

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 11/2023	Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique
sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAÏN conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Anne FERREIRA, Roland TIBI représenté par Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH représenté par Arnaud DESSAINT, Grégory NGUYEN représenté Jean-Luc DESPREZ, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN représenté par Claude DUROUX.

Absents : /

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 ;

Vu la délibération n°2740/2020 du 15 décembre 2020 portant sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu le courrier du 28 février 2023 portant sur la désolidarisation de Carine CHARLES, Bernard KAMMERER et Joël VILLAÇA de la liste « Vivre Marolles » et leur souhait de se positionner en tant que groupe « indépendant » ;

Considérant la nécessité de modifier les articles suivants :

- Chapitre 4, article 26-a ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX et Thierry EVAÏN).

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n° 2740/2020 du 15 décembre 2020.

ARTICLE 2 : ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal de Marolles-en-Brie, ci-annexé.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 6 avril 2023


Dominique HUMEZ
Secrétaire de séance


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.